



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

08/10/2018

**DATE D'AFFICHAGE**

08/10/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 13

Votants : 18

**OBJET**

**Remplacement des agents  
indisponibles**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Transmise en sous-  
préfecture le 17/10/2018

Publiée le 17/10/2018

Notifiée le 17/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2018 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 12 octobre 2018 à 17h00. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 12 octobre 2018 à 17h00, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Il délibère valablement sans condition de quorum.**

**Etaient présents :**

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Mauricette FERRAND, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Philippe VAN ROSSOMME, Alain DENIMAL, Isabelle QUESNE, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE

**Etaient absents excusés :**

Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Isabelle QUESNE  
José AZEVEDO donne pouvoir à Ariel SHEPS  
Guy PETITBON donne pouvoir à Mauricette FERRAND  
Michelle LUCARAIN donne pouvoir à Yves MARRE  
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

**Etaient absents :**

Camille CRONIER,  
Nasser OUDJIT  
Christine CASIMIR  
Yvan BATCHOURINE  
Mélanie MATHIEU  
André RIETZ  
Katia MERLEN  
Stéphane LE PECULIER  
Philippe AUTRIVE

**REMPLACEMENT DES AGENTS TITULAIRES INDISPONIBLES**

Madame Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DÉCIDE :**

- **d'AUTORISER** Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN

